

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT

RÈGLEMENTS N^{OS} 349-2017 À 357-2017

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, QUE:

QUE les règlements n^{OS} 349-2017 à 357-2017, concernant les sommes payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2018 relativement à **l'Administration générale (partie 1), l'Aménagement du territoire (partie 2), les Parcs récréatifs des Pays-d'en-Haut (partie 3), l'Évaluation foncière (partie 4), la Sécurité publique (partie 5), l'Hygiène du milieu (partie 6), le Patrimoine et la Culture (partie 7), le Transport adapté et collectif (partie 8) et le développement économique et territorial (partie 9)**, ont été adoptés de la façon suivante :

12 décembre 2017 : avis de motion

16 janvier 2018 : adoption par le conseil de la MRC

Lesdits règlements sont présentement au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut (1014, Valiquette à Sainte-Adèle) ainsi qu'au bureau de chacune des municipalités constituantes de ladite MRC des Pays-d'en-Haut et toute personne peut en prendre connaissance aux heures normales de bureau.

Les présents règlements entreront en vigueur conformément à la Loi.

Fait à Sainte-Adèle, ce dix-neuvième (19^e) jour du mois de janvier de l'an deux mille dix-huit (2018).



Jackline Williams

Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Jackline Williams soussigné(e) directrice générale de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant copie(s), tel que désigné par le conseil, le 19 janvier 2018, entre 10h et 11h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 19 janvier 2018.

